



SOUTIEN AUX TPE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES REGLEMENT

« COUP DE POUCE CŒUR DE CHARENTE »

Approuvé par délibération n°20220712_08 du 12 juillet 2022

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Encourager l'accueil et la création d'activités nouvelles ✓ Répondre aux besoins de la population en favorisant le maintien et le développement de services marchands de proximité ✓ Consolider les petites entreprises en favorisant leur développement au service de l'emploi.
Zone éligible	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le territoire de la Communauté de communes Cœur de Charente
Organisme porteur du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Communauté de communes Cœur de Charente
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entreprise située sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Charente (cf. annexe 1) ✓ Entreprise en création, en développement ou transmission-reprise, tout porteur de projet, sans condition de statut personnel ✓ Entreprise artisanale, commerciale, de commerce de détail ou de services, activité sédentaire ou non sédentaire, de moins de 10 salariés, inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 € HT (par entreprise et non par établissement) ✓ Entreprise en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales <p>Sont notamment exclues les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> × Professions libérales × Agriculture, forêt, aquaculture et pêche × Secteur bancaire et assurances × Sociétés de conseil × Agents immobiliers × Acquisition et gestion de patrimoine × Pharmacie, santé × Maisons de retraite × Transports routiers × Commerce de véhicule × Attractions foraines × Sociétés de production d'énergie
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le projet de l'entreprise doit consister en un investissement matériel (acquisition de machines, réalisation de travaux, etc.) et/ou immatériel (dépenses de communication, publicité, logiciels, site internet etc) ✓ Le seuil minimal des investissements éligibles est de 3 000€ HT ✓ Les investissements subventionnables ne doivent pas avoir subi de commencement d'exécution avant le dépôt du dossier : absence de devis signé, d'acompte versé, de commande validée, etc.

	<p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> × Les investissements strictement liés à l'application des normes (excepté remise aux normes de l'outil de travail en cas de reprise) × Le simple renouvellement d'équipements amortis ou obsolètes × Le matériel d'occasion âgé de + 3 ans, non garantis (excepté en cas de reprise) × Les investissements ayant déjà fait l'objet d'une aide financière × Les véhicules professionnels à l'exception du premier véhicule électrique de l'entreprises et les véhicules de tournées alimentaires neufs ou avec une garantie minimum de 6 mois × La réalisation et l'entretien de cour, parking, clôture × L'acquisition de terrain ou de bâtiment × Les investissements financés en leasing, crédit-bail, location-vente × Les travaux faits soi-même (dans cette hypothèse, seul le coût des matériaux achetés sera pris en compte)
Calcul et plafond de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Taux d'intervention de 20% du montant éligible plafonné à 25 000 € ✓ Soit une subvention dans la limite maximale de 5 000€ ✓ La subvention ne sera pas automatique. Il reviendra au Comité de sélection d'apprécier l'effort projeté par le chef d'entreprise, sous réserve des crédits disponibles de la dotation du dispositif « COUP DE POUCE CŒUR DE CHARENTE ».
Procédure d'instruction et d'attribution de l'aide	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dépôt de la demande auprès de la Communauté de communes (CDC) Cœur de Charente avant la réalisation de tout investissement. La CDC instruit le dossier et envoie un accusé de réception au porteur de projet. L'accusé de réception autorise à réaliser l'investissement mais ne garantit pas l'octroi de l'aide. Il permet également de programmer le dossier en comité de sélection. 2. Présentation de la demande en comité de sélection. Décision prise après audition du demandeur. La décision d'attribution de subvention précise le montant accordé. 3. A compter de la réception de la décision d'attribution, le porteur de projet dispose d'un an pour réaliser son projet. Il constitue et dépose ensuite sa demande de versement en fournissant les factures des investissements certifiés acquittés.
Clauses d'annulation et de reversement	<p>Le remboursement de la totalité de l'aide est exigé, si, dans les 3 ans qui suivent le versement de l'aide, le porteur de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ revend l'activité (en dehors d'un projet de transmission pour départ en retraite et d'autres situations spécifiques) ✓ la délocalise hors du territoire de la Communauté de communes Cœur de Charente
Régimes d'aide	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Régime de minimis - règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 ✓ Régime d'aides en faveur des PME – SA.40453

ANNEXE 1 – Carte et liste des communes de la Communauté de communes Cœur de Charente



AIGRE, AMBERAC, ANAIS, AUNAC-SUR-CHARENTE, AUSSAC VADALLE, BARBEZIERES, BESSE, CELLEFROUIN, CELLETES, LA CHAPELLE, CHARME, CHENON, COULONGES, EBREON, FONTCLAIREAU, FONTENILLE, FOUQUEURE, LES GOURS, JUILLE, LICHES, LIGNE, LONNES, LUPSALT, LUXE, MAINE DE BOIXE, MANSLE, MONTIGNAC-CHARENTE, MOUTON, MOUTONNEAU, NANCLARS, ORADOUR, PUYREAUX, RANVILLE-BREUILLAUD, SAINT-AMANT-DE-BOIXE, SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE, SAINT-FRAIGNE, SAINT-FRONT, SAINT-GROUX, LA TACHE, TOURRIERS, TUSSON, VAL-DE-BONNIEURE, VALENCE, VARS, VENTOUSE, VERDILLE, VERVANT, VILLEJOUBERT, VLLOGNON, VOUHARTE, XAMBES.